STATUTS DE L'ASSOCIATION « THE NARVALOW CLUB »

DISPOSITIONS GENREALES

Article 1:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« THE NARVALOW CLUB »

Article 2:

Cette association a pour but de Valoriser les artistes par la production, coproduction, participation, réalisation, édition, promotion, management, conseil en marketing et en management, distribution, seule ou en association avec tiers, de toutes œuvres graphiques, littéraires, audio, vidéo, artistiques, sous toutes leurs formes ; édition musicale et édition sous toutes ses formes, ainsi que la perception des droits y afférent, à l'exception des droits apportés à la SACEM par ses membres auteurs et compositeurs ; publication et édition d'œuvres musicales, littéraires artistiques, et, plus généralement de toutes œuvres audiovisuelles, graphiques ou autres, leur création, leur production, leur exploitation, leur reproduction, leur commercialisation,

par tous les procédés connus ou encore non connus ; acquisition et vente de manuscrits,

d'œuvres musicales, littéraires ou artistiques, et plus généralement de toutes œuvres audiovisuelles, littéraires ou artistiques en vue de l'exploitation de ces droits, notamment par la reproduction, la représentation et l'exécution publiques desdites œuvres ; acquisition des droits d'auteur dans ces mêmes domaines en vue de leur exploitation ; publicité sous toutes ses formes, par tous les procédés, avec tous les supports connus ou à découvrir (presse, radio, télévision, média audiovisuel, bandes dessinées, supports littéraires, etc., sans que cette liste constitue une limitation), et en général l'exploitation de tous moyens rentrant dans le cadre de la publicité, y compris notamment le marketing, les relations promotionnelles et le sponsoring; création, conception, organisation, animation, présentation, réalisation, et vente de tous programmes, spectacles de tous genres en corrélation ou non avec la publicité, ainsi que ceux d'associations ou d'entreprises dont l'objet est identique ; production, diffusion, édition, représentation et commercialisation de toutes œuvres considérées comme des dessins ou des modèles, sous quelque forme que ce soit ; participation de l'association, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de structures nouvelles ;

actions et activités professionnelles ou en voie de professionnalisation, dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif et social ; formation des hommes et des femmes, leur participation à la pratique culturelle ou sportive, voire à leur insertion sociale et professionnelle ; elle peut également animer, gérer, administrer et représenter d'autres structures de spectacles similaires ou apparentés.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au :

The Narvalow Club
18 rue Rochebrune
Bâtiment B, escalier C
93100 Montreuil-sous-Bois

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4: L'association ce compose de:

- A) Membre d'honneur.....
- B) Membres bienfaiteurs.....
- C) Membres actifs ou adhérents.....

Article 5: Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunion, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6: les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 80 Euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les membres bienfaiteurs comme les membres actifs concourent activement à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 7: Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explication.

Article 8: Ressources de l'association

Les ressources comprennent :

- 1- Les montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ainsi que de la communauté européenne.
- 3- Le produit de toutes prestations fournies par l'association.

Article 9: Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale au scrutin secret ou non, il est renouvelable par tiers. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou non, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un secrétaire et, s'il ya lieu, un secrétaire adjoint
- 3) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Conseil étant renouvelé par tiers, la première année les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10: Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les deux mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions

consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne pourra faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres bienfaiteurs et actifs de l'association à jour de cotisation.

L'ordre du jours est indiqué sur les convocations envoyée préalablement au membres. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret ou non, des membres du conseil sortant.

Ne devrons être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications de statuts.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel, est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la lois du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

L'adhésion à l'association THE NARVALOW CLUB est ouverte à tous (mineur et majeur). La cotisation annuelle, du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2010, est de 15€ par an et par adhérent.

Président: Monsieur Julien LESTRADE

Né le 27 Mai 1983 à Montreuil-sous-Bois (93) Résident au 17 rue Molière à Montreuil-sous-Bois (93)

Date et signature :

Secrétaire: Monsieur Simon DURAND

Né le 17 Janvier 1984 à Paris $14^{\text{ème}}$ (75) Résident au 70 bis avenue Clichy à Paris $17^{\text{ème}}$ (75)

Date et Signature :

Trésorier: Monsieur Alexis EDOUARD

Né le 21 Janvier 1988 à Montreuil-sous-Bois (93) Résident au 18 rue Rochebrune à Montreuil-sous-Bois (93)

Date et signature :